

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

Le vingt et un janvier deux mil dix-neuf, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2019

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Nicolas Cluseau, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Bousser Albert Léoment Nathalie, Deschamps Valérie, Bonnisseau Denis, Moraud Franck

Absents excusés : Hauwaert Gaëlle, Fouché Sylvie

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan

Secrétaire de séance : Valérie Deschamps

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2018

Madame le maire propose aux membres de rajouter un point à l'ordre du jour :
« acquisition maison de Périssac ». Les membres du conseil acceptent.

Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal et annexes : autorisation de poursuites et admission en non-valeurs

Le conseil municipal autorise le maire à donner l'autorisation à Monsieur Laurent Balavoine, comptable du centre des finances publiques de Melle, à exécuter tous actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants.

Règlement Général pour la Protection des Données : Mise en conformité et mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 Lot n° 7

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en plus : banc combiné mural + recoupe de la porte bloc sanitaire

Entreprise attributaire : MARQUIS § ROBERT Lot n° 7 Cloisons-plafonds
86400 Savigné

Montant du marché initial :	54 017.28 € HT	64 820.74 € TTC
Montant Avenant :	2 162.37 € HT	2 594.84 € TTC
Total :	56 179.65 € HT	67 415.58 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 Lot n° 4

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins : fouille pour repérage réseaux : - 1 200
Travaux en plus : film pour parking : + 1 100

Entreprise attributaire : SAS COLAS Lot N° 4 VRD
79182 Chauray

Montant du marché initial :	74 476.90 € HT	89 372.28 € TTC
Montant Avenant :	- 100.00 € HT	- 120.00 € TTC
Total :	74 376.90 € HT	89 252.28 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 Lot n° 10

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en plus : peinture sur façade vestiaire existant

Entreprise attributaire : Ent DUMUIS Lot n° 10
86240 LIGUGE

Montant Avenant : 718.21 € HT 861.85 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Marché public « réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city-stade » : avenant n° 1 Lot n° 5

Madame le maire informe le conseil municipal qu'au cours des travaux, il a été décidé d'effectuer des modifications suivantes :

Travaux en moins :

Entreprise attributaire : SARL BOUTIN La Gadelière 16700 BERNAC

Montant du marché initial : 13 757.73 € HT 16 509.28 € TTC
Montant Avenant : - 244.00 € HT - 292.80 € TTC

Total : 13 513.73 € HT 16 216.48 € TTC

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

Maison rue de la Caillaude / SCI Le rocher

Le maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait proposé à la SCI Le Rocher, représenté par M Geoffroy Christian, d'acquérir pour l'euro symbolique le bien situé rue de la Caillaude (parcelle n° E 1057) qui a fait état d'un arrêté de péril imminent le 9 novembre 2016.

La SCI Le Rocher, par un courrier en date du 8 octobre 2018 a donné un avis favorable.

Ce bâtiment en très mauvais état sera destiné à la démolition.

En conséquence et après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer tous les documents afférents à cet achat pour l'euro symbolique, sous réserve que le permis de démolir soit accordé.

Maison rue de Bataillé

Le maire rappelle au conseil municipal que la maison se situant rue de Bataillé (section D n° 700) est toujours en vente et propose d'acquérir cette maison, le bâtiment et les terrains pour la somme de 110 000 €.

La maison pourra être louée et le bâtiment pourra servir de local de stockage pour le matériel de la commune, le local actuel étant aujourd'hui trop exigü.

Une partie des terrains est située aujourd'hui en zone constructible, mais le PLU risque d'être modifié par la communauté de communes Mellois en Poitou, en raison de la proximité de la zone d'activités.

Le conseil municipal souhaite attendre la réponse de la communauté de communes sur la modification éventuelle du zonage du PLU sur ces parcelles, avant de se prononcer.

Divers

1. Prochaines réunions de conseil municipal : 4 mars / 1^{er} avril / 27 mai / 1^{er} juillet
2. Affichage réunion de conseil : continuer l'affichage dans les villages
3. Grand débat national : présence d'un cahier en mairie
4. Prévoir vidéo surveillance au niveau salle des fêtes, stade et maison des associations : demander des devis
5. 23 juin : spectacle groupe folklorique organisé par le Foyer Civil qui demande si la commune pourrait payer les boissons offertes à la fin du spectacle ? oui